

L'an deux mil dix-sept, le 7 septembre 2017, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 25 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Y. CADAS
M. JUIN-PENSEC
A. BERAÏL
N. FABRE
J. MASI
M. CRUZ
C. MONCASI
D. MEDA
P. ROUZOUL
G. BONNAFOUS
C. ROUSSEAU

S. PARIS
J-J. MARTINEZ
G. GUIRAUD
D-O. CARLIER
J-N. LASSERRE
C. REGAUDIE
S. POTTIEZ
J-P. FOUILLADE
C. ROUSSEL
J-P. FLAURAUD

Etaient absents avec procuration :

B. BERJEAUD pouvoir à
M. VALERIO pouvoir à
S. MARQUES pouvoir à
I. SEYTEL pouvoir à
P. BARRANGER pouvoir à
C. MALABRE pouvoir à

S. PARIS
Y. CADAS
G. GUIRAUD
J-J. MARTINEZ
J-N. LASSERRE
G. BONNAFOUS

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27

Secrétaires de séance :

Mme M. Juin-Pensec et M. G. Bonnafous sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2017

M. BONNAFOUS fait part d'une remarque de M. MALABRE qui regrette que ce procès-verbal ne lui soit parvenu que trois semaines après le Conseil municipal. En effet, depuis plusieurs années, M. AUTRET le transmet 4 à 5 jours après la séance. Il faut impérativement conserver ce délai de 4 à 5 jours.

Le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2017

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

Décisions du Maire compétences déléguées

- A. Décision du Maire n° 17.04.02bis : Contrat de location et de maintenance standard téléphonique + 4 postes pour la médiathèque
- B. Décision du Maire n° 17.06.01 : Abonnement Mairie Vigilante
- C. Décision du Maire n°17.06.02 : Abonnement PREDICT

M. le MAIRE présente cette décision mais souligne qu'elle sera annulée et remplacée suite à une erreur matérielle figurant dans le corps de cette décision.

- D. Décision du Maire n° 17.06.03 : Abonnement Finance active Insito
- E. Décision du Maire n° 17.08.01 : Renouvellement contrat LOGIDOC
- F. Décision du Maire n° 17.08.02 : Contrat de location/maintenance batterie du véhicule électrique (annule et remplace la décision n°16.05.05)

M. BONNAFOUS demande combien de batterie électrique dispose la commune.

M. le MAIRE répond que la commune utilise deux batteries électriques.

- G. Décision du Maire n° 17.08.03 : Rénovation de l'éclairage des terrains de tennis (Réf : 5 AS 189)
- H. Décision du Maire n° 17.08.04 : Rénovation de 12 appareils d'éclairage public hors (Réf : HS 5 BT 45)
- I. Décision du Maire n° 17.08.05 : Extension aérienne du réseau d'éclairage public Impasse d'Enroux (Réf : 5 BT 74)

Délibérations

Finances

DELIBERATION N° 48 - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vu la délibération en date du 27 février 1995, portant sur le passage à la comptabilité M 14 au 01/01/1996.

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, portant sur l'adoption de l'amortissement de biens de façon linéaire avec des dotations annuelles.

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204 est ainsi portée à :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

De plus, les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Afin de faciliter l'attribution de la durée d'amortissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter un tableau d'amortissement fractionné par nature comptable ci-dessous
- de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

CLASSE	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
2	20	2031	études	5 ans
2	20	2033	frais d'insertion	5 ans
2	204	2041*	subventions de droit public	
			biens mobiliers, matériel et études	5 ans
			bâtiments et installations	30 ans
			projet d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2	204	2044*	subventions d'équipement en nature	
			biens mobiliers, matériel et études	5 ans
			bâtiments et installations	30 ans

			projet d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2	20	2051	logiciel	5 ans
2	21	2121	plantations	20 ans
2	21	2128	autres aménagement de terrains	25 ans
2	21	2151	réseaux de voirie	25 ans
2	21	2153	réseaux divers électrique et téléphonique	20 ans
2	21	2157*	matériel et outillage	12 ans
2	21	2181	installation générale aménagement divers	20 ans
2	21	2182	matériel de transport	7 ans
2	21	2183	informatique	5 ans
2	21	2184	meublier	10 ans
2	21	2188	matériel	7 ans
			immobilisations de faible valeur ayant un seuil unitaire ≤ 300 €	1 an

Mme BERAIL explique l'autorisation donnée par un décret du 29 décembre 2015 de traiter différemment les amortissements des subventions d'équipement. Le premier changement est la modification des durées d'amortissement de ces subventions avec un étalement possible des durées d'amortissement. Le second changement est la neutralisation budgétaire de ces amortissements, la dépense sera supportée par la section d'investissement, ce qui rendra à la section de fonctionnement son véritable rôle, celui de n'inscrire que des dépenses de fonctionnement. Mme Bérail explique que les régions étaient autorisées à procéder ainsi donc il s'agit d'étendre à l'ensemble des collectivités cette possibilité.

Mme ROUSSEL aurait souhaité un exemple pour que le point soit mieux compris des personnes non initiées.

Mme BERAIL explique qu'étalé sur dix ans, l'amortissement représente une somme moindre que pour un amortissement étalé sur cinq ans.

M. le MAIRE propose à Mme Roussel de consulter dans le budget les lignes concernant l'amortissement.

Mme ROUSSEL souhaiterait avoir un exemple de la section de fonctionnement sans les amortissements qui seront supportés par la section d'investissement pour mieux comprendre.

M. le MAIRE explique que sur la voirie, quelques milliers d'euros seront impactés sur la section d'investissement et pas sur celle de fonctionnement.

Mme ROUSSEL résume le changement en disant que cela permettra d'investir plus, et d'avoir une section de fonctionnement moins importante.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Mme BERAIL confirme que cela permet de donner une bouffée d'oxygène à la section de fonctionnement.

Mme ROUSSEAU demande si cela permet d'étaler la dette.

M. le MAIRE explique qu'il ne s'agit pas de la dette mais des amortissements.

Mme ROUSSEAU craint que cela permette d'investir plus et d'avoir plus de dettes.

Mme BERAIL affirme que cela ne changera rien à la dette, il s'agit uniquement de permettre d'amortir sur une durée plus importante. L'amortissement permet de constater la dépréciation année par année et permet le remplacement des biens par la suite. Elle rappelle qu'il s'agit simplement d'appliquer le décret.

M. le MAIRE regrette que la trésorerie n'ait pas apporté cette information plus tôt car cela est possible depuis 2016.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau d'amortissement
- **DE PROCEDER** à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23

CONTRE : 2

(C. Malabre - G. Bonnafous)

ABSTENTION : 2

(C. Rousseau - J-P Flauraud)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Mme ROUSSEL exprime son souhait de s'abstenir.

M. le MAIRE ne prend pas en compte son abstention car le vote est passé.

DELIBERATION N° 49 : INSTITUTION DE TARIFS MUNICIPAUX POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HORS DU JOUR DE MARCHÉ DE PLEIN VENT

Vu l'arrêté n°06 D 002 portant tarification des services publics communaux,
Vu la délibération D22-2010 du 30 mars 2010 portant modification des tarifs municipaux,
Vu la délibération D42-2012 du 10 juillet 2012 portant modification des tarifs du service culturel,
Vu la délibération D34-2013 du 3 juillet 2013 portant modification des tarifs municipaux,
Vu la délibération D36-2015 du 6 mai 2015 portant modification des tarifs du service culturel,

Vu la délibération D18-2016 du 30 mars 2016 portant modification des tarifs municipaux,

Vu la délibération D32-2017 du 18 mai 2017 portant modification des tarifs municipaux,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe de non-gratuité des occupations ou utilisations du domaine public à titre privatif,

Vu la délibération n° 24-2014 en date du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire tirées de l'article L2122-22 paragraphe 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant à Monsieur le Maire : « 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu l'article L.2125-3 du CG3P qui dispose que : « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. »

M. le Maire rappelle que la municipalité a institué des tarifs municipaux pour les droits de place concernant le marché de plein vent, la fête locale, le festival du jeu, la place macary et les spectacles itinérants.

L'autorisation d'occuper le domaine public en dehors du marché de plein vent pour la restauration ambulante (vente alimentaire à emporter) a été récemment sollicitée par un « food truck ». Par conséquent, il convient de procéder à la création de nouveaux tarifs correspondant au stationnement sans emprise au sol d'une camionnette ou d'un « foodtruck ».

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'instituer les nouveaux tarifs pour la restauration ambulante tels que présentés dans le tableau ci-dessous. Les autres tarifs concernant les droits de place restent inchangés.

Nature	Tarif actuel	Proposition
DROITS DE PLACE		
Marché de plein vent		
Abonnement au trimestre civil et au mètre linéaire	5,50 €	-
Branchement électrique	10,10 €	-
Prix journalier au mètre linéaire	0,75 €	-
Branchement électrique journalier	1,25 €	-
Restauration ambulante		
Prix journalier par véhicule	-	5,00 €
Branchement électrique journalier	-	1,25 €
Abonnement au trimestre civil par véhicule	-	37 €
Branchement électrique par trimestre	-	10,10 €
Fête locale		
Gros métiers	241,50 €	-
Boite à rire, train fantôme	131,00 €	-
Manèges enfants	65,00 €	-
Petits stands (au mètre linéaire)	7,50 €	-
Redevance buvette	405,00 €	-
Festival du jeu		
Tickets vert	8,00 €	-
Tickets orange	2,00 €	-

Tickets rose	1,00 €	-
Entrées adultes (12 ans et plus)	8,00 €	-
Entrées enfants (2 à 12 ans)	1,00 €	-
Sandwiches – boissons - confiseries	2,00 €	-
Bouteille d'eau – café	1,00 €	-
Place Macary		
Cautionnement par métier concernant la fête foraine et par organisateur pour toute autre manifestation.	210,00 €	-
Spectacles itinérants		
Cirque avec ménagerie (journee de representation)	63,00 €	-
Cirque sans ménagerie (journee de representation)	47,00 €	-
Marionnettes et Autres spectacles (journee de representation)	26,00 €	-

Mme BERAIL précise qu'il ne s'agit pas de revoir tous les tarifs municipaux mais uniquement d'instaurer des nouveaux tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public par les camions de restauration ambulante. Il s'agit d'adapter les tarifs à la réalité et de prendre en considération la restauration ambulante. Elle présente les tarifs.

M. BONNAFOUS approuve ces tarifs mais demande si des tarifs sont imposés aux gens du voyage qui utilisent l'électricité.

M. le MAIRE répond que la commune de Labarthe-sur-Lèze ayant plus de 5000 habitants, a l'obligation d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Une commission, à laquelle M. Bonnafous participe, a été constituée avec la mairie d'Eaunes pour trouver un terrain et répondre à cette obligation. S'agissant des branchements à l'électricité, ils sont illicites et impossible à chiffrer. M. le Maire ajoute que quand on arrive à dialoguer avec les gens du voyage, ils font don au CCAS avant leur départ.

M. BONNAFOUS demande si la mairie ne peut pas couper le courant.

M. PARIS explique qu'une telle coupure est impossible.

Mme ROUSSEL souhaite savoir à combien s'élèvent les dons des gens du voyage au CCAS.

Mme FABRE indique qu'ils dépendent de la durée d'installation des gens du voyage et de leurs relations avec la mairie mais ils varient entre 500€ et 700€.

M. le MAIRE poursuit en expliquant que la compétence des aires d'accueil des gens du voyage incombe au Muretain Agglo depuis le 1^{er} janvier 2017. M. le Maire et le Maire d'Eaunes ont envoyé un courrier au Préfet pour lui signifier qu'ils n'ont pas abandonné le projet et que le lieu d'implantation de la future aire d'accueil est à l'étude dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes. Cependant, en ce qui concerne l'achat du terrain et la réalisation de l'aire, c'est le Muretain Agglo qui est compétent.

M. BONNAFOUS remarque qu'un terrain avait été proposé lors d'une réunion de la commission et qu'il n'y a pas eu de nouvelles depuis décembre 2016.

M. le MAIRE précise que seulement une zone commune avait été évoquée et répète qu'entre temps, la loi NOTRe est intervenue et c'est le Muretain agglo qui est compétent. La question a été évoquée en conférence des Maires. Il ajoute que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Mme ROUSSEL souligne que c'est un sujet communal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs municipaux concernant les droits de place.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°50 : DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE « LE MONDE DE JEANNE »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « Rift » présentera son spectacle « le monde de Jeanne » à la salle N. Gilabert le dimanche 19 novembre 2017 à 16h.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	2100 €	1470 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		630 €
Coût de la cession	2100 €	

M. MARTINEZ explique que les trois délibérations suivantes concernent des demandes de subventions pour trois spectacles. Il présente le premier spectacle, qui rejoint sa conception de la culture transversale à Labarthe-sur-Lèze, puisqu'il est axé sur le handicap et la différence et montre que l'on peut être différent et handicapé et pratiquer des activités artistiques.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Le Conseil municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide de la diffusion pour le spectacle « Le monde de Jeanne » de la compagnie « Rift » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°51 : DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE « TEMPO »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie du « petit matin » présentera son spectacle « Tempo » à l'Espace F. Mitterrand le vendredi 9 mars 2018 à 14h30 et 20h30.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	3500 €	2450 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		1050 €
Coût de la cession	3500 €	

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide de la diffusion pour le spectacle « Tempo » de la compagnie du « petit matin » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

**DELIBERATION N°52 : DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE
« STOIK 2 »**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « les Gûms » présentera son spectacle « Stoïk » à l'Espace F. Mitterrand le dimanche 21 janvier 2018 à 17h.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	1900	1351
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		579
Coût de la cession		1930

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Stoïk » de la compagnie « les Gums » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

**DELIBERATION N°53 : SDEHG : EFFACEMENT DE RESEAU QUARTIER PONCHOU
(5AS 190/191/192)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11 avril 2017 concernant la 2^{ème} tranche d'effacement des réseaux au quartier Ponchou, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec l'aménagement urbain.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune de Labarthe-sur-Lèze pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	44 909 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	180 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	56 566 €
Total	<hr/> 281 875 €

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Ces travaux détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 68 750 €. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

M. PARIS explique que les effacements de réseaux sont les seuls cas qui nécessitent d'être délibérés par le Conseil municipal.

Un premier effacement des réseaux a déjà été voté et constitue la première tranche d'effacement des réseaux au quartier Ponchou. Les travaux vont commencer au mois d'octobre.

Cette délibération concerne la deuxième tranche et plus précisément l'effacement des réseaux et la mise en place d'un nouvel éclairage public au vieux quartier de Ponchou.

M. PARIS présente le coût de l'opération et la part restant à la charge de la commune, sachant que la commune s'engage avec le SDEHG et Orange par une convention pour la partie concernant le réseau de télécommunication et à ce titre, devra verser au SDEHG une contribution d'un montant de 68 750€.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département pour la partie relative au réseau de télécommunication.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Urbanisme

DELIBERATION N°54 : RETROCESSION DU CHEMIN DE LA COSTE

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées section AD n°45, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137 et 138 constituent la voie site « Chemin de la Coste » qui est ouverte à la circulation publique.

Or, la propriété des terrains de cette voie est privée.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Les propriétaires du « Chemin de la Coste » sont prêts à rétrocéder leurs parcelles à la commune pour l'euro symbolique. Ils ont formalisé cette intention par courrier en date du 9 mai 2016.

M. PARIS rappelle que le chemin de la Coste est situé sur la gauche en haut de la petite côte en partant sur Muret. Il s'agit d'une ancienne servitude privée où la commune avait effectué des travaux d'éclairage public. Les propriétaires ont décidé de rétrocéder l'ensemble des parcelles à la commune à l'euro symbolique pour que la voirie soit classée dans le domaine communal. Les propriétaires prennent en charge les frais d'actes. Cette rétrocession n'engendre donc aucun coût pour la commune mais résout une situation d'ambiguïté car cette dernière était amenée à intervenir sur une voie privée.

Le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles constituant la voie dite « Chemin de la Coste » référencées Section AD n°45, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137 et 138.
- **D'ACTER** que les frais d'actes seront à la charge des propriétaires.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires afférant à cette rétrocession.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Marchés publics

DELIBERATION N°55 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LIEU CULTUREL

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret 2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal D4-2017 du 1^{er} février 2017 portant composition du jury de concours,
Vu le règlement du concours,
Vu le procès-verbal du jury de sélection des candidats en date du 20 mars 2017,
Vu la décision du Maire du 27 mars 2017 portant désignation des candidats admis à concourir,
Vu le procès-verbal du jury de choix du lauréat en date du 6 juillet 2017,
Vu la décision du Maire du 16 août 2017 portant déclaration du lauréat du concours,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé dans le cadre du projet de réalisation d'un lieu culturel.

Le 20 janvier 2017, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication (JOUE, BOAMP). Il a également été publié sur le profil Acheteur du Muretain Agglo le 16 janvier 2017 et sur la dépêche du midi le 23 janvier 2017. Cet avis a fixé la date de réception des candidatures au 16 février 2017 à 11h30.

66 candidatures ont été déposées et aucune n'est intervenue hors délai. L'ouverture des plis été réalisée le 20 février par la Direction Générale de la commune. L'analyse technique a été confiée au cabinet OTEIS. Un comité technique composé des représentants du Cabinet OTEIS - Madame Lucie Guérin et Mr Pascal Pujalte - de Madame Clélia Pournin, Directrice Culturel et Monsieur Florian Autret, D.G.S de la ville s'est réuni le 13 mars 2017. Le jury de concours, lors de sa séance du le 20 mars 2017 a donné son avis sur le choix des 3 candidats qui pouvaient être admis à concourir.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre cet avis et par décision du Maire du 27 mars 2017, les 3 concurrents suivants ont été désignés :

- 1^{er} ex aequo Groupement 51 - Véronique JOFFRE Architecte
- 1^{er} ex aequo Groupement 59 - BOOMERANG Architectes & Partenaires
- 3^{ème} Groupement 58 - GGR Architectes

La date limite de remise des projets a été fixée au 18 mai 2017 à 12h00.

Les candidats étaient conviés à une réunion de visite de site le 18 avril 2017 à 10h00.

Au 18 mai 2017, les trois candidats remettent chacun un pli dans les délais impartis. Il est constaté le parfait anonymat des projets déposés qui sont dénommés Projets A, B et C.

Un comité technique s'est réuni le 27 juin 2017. Il est composé des représentants du Cabinet OTEIS Madame Réjane Bertolotti, Mr Thomas Kempf de la société IFECC, de Madame Clélia Pournin, Directrice Culturel, Monsieur Jacky Radenac Directeur des Services Techniques et Monsieur Florian Autret, Directeur Général des Services de la ville.

Le jury de concours s'est réuni le 6 juillet 2017 et a examiné les trois projets anonymes sur la base des trois critères suivants :

- 1/ Qualité de l'intégration dans le site et du parti architectural,
- 2/ Adéquation de la proposition au programme de l'opération et qualité fonctionnelle,
- 3/ Adéquation du projet avec l'enveloppe annoncée et pertinence des choix techniques.

A l'issue de cet examen et d'un débat au sein du jury, ce dernier a procédé au classement des projets et s'est prononcé en faveur du projet codé A.

Suite à la levée de l'anonymat, le projet codé A, classé premier par le jury, émane du cabinet d'architecte BOOMERANG Architectes & Partenaires.

Par décision en date du 16 août 2017, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer lauréat du concours le candidat classé en première position par le jury : BOOMERANG Architectes et partenaires.

Suite aux négociations engagées par le lauréat, le taux de rémunération et le montant de la rémunération ont été respectivement fixés à 14.6% et 481 800€ HT.

M. le MAIRE rappelle que le projet de lieu culturel s'inscrit dans le programme sur lequel le groupe majoritaire a été élu. Il a été réfléchi et mûri grâce à diverses études. La première étude a été menée gratuitement par des étudiantes en master culturel. Elle a été suivie d'une étude gratuite du

département, du CAUE qui a dégrossit le projet de création du lieu culturel. Une étude a ensuite été menée par le cabinet OTEIS qui a écrit le cahier des charges pour le concours d'architecte. Cette étude a été complétée par une étude de marché pour la création d'un cinéma de proximité menée par la société HEXACOM. L'avis du Centre National de la Cinématographie a été recueilli.

M. le Maire rappelle brièvement la procédure du concours : parmi les 66 candidatures reçues, trois candidats ont été retenus pour proposer un avant-projet répondant au cahier des charges. Suite à l'avis du jury de concours, assisté par l'architecte conseil de la commune Dominique ALET, qui s'est réuni le 6 juillet dernier, M. le Maire a retenu le candidat Boomerang Architectes et Partenaires. Cette délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet retenu.

M. le Maire invite les architectes de l'équipe retenue dans le cadre du concours, à présenter le projet devant l'assemblée. Ils ont déjà présenté ce projet à l'ensemble des élus fin août qui ont eu la possibilité de leur poser des questions.

M. le Maire introduit la présentation des architectes en expliquant qu'il s'agit d'un projet cohérent qui s'inscrit dans le projet cœur de ville même s'il convient de ne pas tout mélanger. Selon M. le Maire, c'est une opportunité pour la commune d'avoir une salle dédiée au cinéma et une autre salle de cinéma et de spectacle. Le projet s'inscrit dans la volonté du groupe majoritaire de donner la priorité à l'éducation et à la culture, chose déjà commencée par le biais des travaux aux écoles.

PRESENTATION DU PROJET

Jérémy Tournan (BOOMERANG) et Etienne Duchene (ARCHICLUB)

Le projet qui va être présenté est le fruit de la réflexion de deux cabinets d'architectes composant l'équipe retenue dans le cadre du concours, qui ont travaillé autour d'un projet très précis et riche, avec pour objectif de traduire les besoins exprimés dans le programme en trouvant des réponses architecturales, urbaines. La présentation va se faire en trois parties : un résumé du programme architectural, la présentation du tissu urbain dans lequel le projet s'insère et enfin les détails sur le projet et la qualité de vie qu'il va générer sur le site.

Le projet proposé par l'équipe retenue (composée d'un architecte mandataire et d'un architecte associé, de bureaux d'études TCE, acoustique et scénographie) comporte une salle de spectacle et de cinéma (200 places), une salle de cinéma (99 places) et un café culturel.

Le contexte et les enjeux exprimés dans le programme sont le renforcement de la centralité à Labarthe-sur-Lèze, avec notamment l'aménagement du centre de la commune en équipements de proximité afin de redynamiser le commerce local, une volonté de rendre le cœur de ville apaisé par de nouveaux aménagements et traitements de l'espace public etc.

Dans leur projet, les architectes ont tenu à préserver le bien être des habitants et notamment des logements de l'allée du Petit bois, préserver le transformateur à sa place actuelle, préserver et valoriser l'espace public et offrir de nouvelles poches de verdure.

Le projet privilégie simplicité et équilibre, c'est un projet contemporain avec des matériaux historiques comme la brique et compact pour donner sens et cohérence au site avec une place publique qui se dégage.

L'objectif du projet est d'offrir une grande polyvalence d'usages, de favoriser l'interaction sociale et culturelle, les rencontres intergénérationnelles et d'associer les espaces de la vie sociale à ceux de la vie économique pour une meilleure intensité urbaine.

Les architectes présentent le plan de masse du projet, un document final qui reprend toutes les masses, et qui n'a pu être réalisé qu'après dix tentatives et échecs.

Pour arriver à ce plan final, les usages d'aujourd'hui ont été préservés. Les jeux d'enfants ont été déplacés près des écoles, des logements, en retrait par rapport aux voiries et entourés de verdure.

Ce déplacement paraît judicieux et dégage une place de forme triangulaire entourée par des bâtiments institutionnels très beaux (mairie, église) qui font l'identité de la place et par la médiathèque avec son architecture moderne, contemporaine.

Pour relier tous ces bâtiments, il s'agirait de continuer le bâti pour retrouver une place claire, naturelle. Le point essentiel est de créer une dilatation sur l'allée des petits bois pour préserver son bien-être et cela permet d'éviter une grande frontalité avec le bâtiment.

La poche de verdure et les arbres sont précieux et sont préservés.

La proposition est d'adoucir les frontalités en plantant des arbres, en créant de nombreux espaces de verdure et de fraîcheur illustrés par les architectes.

Le projet propose le maximum de liaisons douces et dégagements visuels, ce qui était complexe car il s'agit d'un gros programme, avec des équipements et usages de qualité qui consomment de l'espace. En effet, il était important de conserver la circulation, c'est donc un projet poreux, avec une frontalité visuelle qui n'empêche pas les habitants de bien circuler autour du bâtiment pour se déplacer dans la ville. Le piéton est prioritaire, la voiture est invitée à rouler au pas. Les architectes précisent que les piétons pourront aussi bien se déplacer qu'aujourd'hui puisque le cinéma sera suspendu sans emprise au sol.

Le projet est construit avec un retrait maximal par rapport à la mairie pour conserver le côté aéré de la place.

Tout ceci offre une place homogène.

Les architectes présentent ensuite des propositions de potentiels développements avec la schématisation de nouveaux lieux de vie dégagés par le nouvel espace : activités commerciales, zones de rassemblement, de jeux, de culte, etc. Les lieux d'échange et de rencontre seraient réinventés, avec des jeux, de boules, d'eau, d'enfants, un théâtre de verdure. Le square pourrait être requalifié avec l'aménagement de tables de pique-nique et un espace vert didactique.

Enfin, la nouvelle centralité serait constituée par le café qui est au cœur du dispositif et qui distribue toute la place. C'est un élément central qui apporte une convivialité indéniable.

Les architectes projettent ensuite l'axonométrie générale du projet avec les trois grands volumes qui se dégagent : le café culturel, la grande salle, le cinéma. Ils proposent, concernant le café culturel, une brasserie un peu traditionnelle de ville avec une cuisine et la possibilité de s'installer en terrasse avec une vue sur toute la place. Ils projettent également le plan du rez-de chaussée, le plan de la salle de cinéma, le plan de la grande salle, une vue lointaine de la place depuis la RD19, des vues en élévation et générales du projet ainsi qu'une vue en soirée sur le théâtre de verdure. Ce dernier pourrait permettre d'organiser des concerts, des débats. L'écran led installé sur le cinéma, à l'extérieur, permet de créer une convivialité en projetant l'action culturelle de la ville, en retransmettant un spectacle à l'intérieur, en diffusant des matchs. La vue d'ensemble met en avant les matériaux choisis, inspirés de Labarthe sur Lèze qui sont la brique, qualitative en termes d'isolation et d'inertie.

M. le MAIRE remercie les architectes pour leur présentation. Il précise que la loi interdit de montrer le projet et de divulguer des documents, durant toute la phase du concours, sous peine d'annulation du concours. Il regrette d'ailleurs que certains documents de pré-études et de réflexion aient été divulgués.

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, et ce n'est qu'à partir de là que la commune pourra communiquer sur le projet.

M. le Maire autorise les élus à poser leurs questions aux architectes et rappelle au public qu'il leur sera impossible de le faire, compte tenu du règlement du Conseil municipal.

Mme ROUSSEL a entendu en premier lieu que la RD19 serait fermée.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

M. DUCHENE répond que le projet ne touche pas à la RD19, il n'y a aucune modification de son tracé.

Mme ROUSSEL confirme que les arbres sont importants. Par ailleurs, suite à la présentation, elle constate que l'importance est donnée au bâtiment et s'interroge sur l'aménagement de l'intérieur.

M. DUCHENE explique que la préoccupation est celle de dessiner un plan qui fonctionne grâce à des techniques d'ingénierie.

Mme ROUSSEL reproche la vision utopique des architectes quant à la parcelle voisine.

M. DUCHENE remarque que le programme propose un gabarit en lieu et place de la parcelle avec un retrait recommandé pour agrandir la place, ce que permet également le cinéma surélevé.

M. PARIS mentionne la volonté de la commune de connaître la possibilité volumétrique idéale des terrains alentours, ce qui permet de mener une réflexion sur le type d'alignement à proposer pour ce terrain dans le cadre de la révision du PLU.

M. TOURNAN précise que le projet fonctionne sans cette proposition de gabarit, il n'y aura rien à démolir pour que le projet fonctionne, il s'agit seulement de recommandations.

Mme ROUSSEL demande si la RD va rester à double sens.

M. TOURNAN répète que le projet répond à trois objectifs :

- Préserver le bien être des habitants allée des petits bois
- Préserver le transformateur tel qu'il est
- Ne pas toucher à la RD

Mme ROUSSEL est perplexe quant à la circulation par rapport au café culturel.

M. DUCHENE préfère que le café soit près de la RD et les jeux derrière.

M. le MAIRE rappelle que cet argument avait été annoncé au moment de la création de l'aire de jeux actuelle.

M. BONNAFOUS répond qu'en trois ans, il n'y a pas eu d'accident.

Mme ROUSSEAU a noté que les arbres seraient préservés mais elle craint qu'ils meurent entre les deux bâtiments.

M. DUCHENE affirme que ce sont de gros arbres, les bâtiments sont tous petits en comparaison.

Mme ROUSSEAU ne comprend pas comment on pourra voir la médiathèque du café.

M. DUCHENE confirme que depuis le café, il sera possible de voir le passage sous la médiathèque, ce qui permet aux parents d'avoir une surveillance sur les jeux proposés.

Mme ROUSSEAU souhaite savoir ce qu'il en est du gros sapin.

M. DUCHENE répond qu'il sera détruit.

Mme ROUSSEAU trouve cela dommage. Le jardin d'enfants se situe derrière le bâtiment, Mme Rousseau ne trouve pas cohérent que les jeux d'eau soient au bord de la route.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

M. DUCHENE répond qu'il s'agit simplement de rendre hommage à richesse hydrographique de la ville, et le miroir d'eau n'est pas destiné qu'aux enfants, il prend l'exemple de celui de Bordeaux.

Mme ROUSSEAU rétorque que l'on n'est pas à Bordeaux.

M. DUCHENE prend alors l'exemple de celui d'Albi qui est moins important.

Mme ROUSSEAU souhaite savoir si un écran extérieur sera installé sur le cinéma.

M. DUCHENE confirme que oui.

M. BONNAFOUS a assisté au jury de concours et expose les propos de M. Landais, représentant de l'ADRC : « heureusement qu'il y a des communes qui font du cinéma, si le privé faisait ça, ce ne serait pas rentable. »

M. CARLIER et M. le MAIRE s'élèvent contre M. Bonnafous, ils estiment que ce sont des mensonges et que les propos de M. Landais n'ont pas été correctement restitués.

M. BONNAFOUS ajoute que ce sont les chiffres qui l'intéressent : 3 300 000 € de travaux, 480 000 € d'architectes, 50 000 € pour les candidats non retenus, 270 000 € pour le kiosque.

M. TOURNAN interrompt M. Bonnafous car le montant de 270 000€ correspond aux dépenses de mobilier. Le périmètre exact des dépenses pour le mobilier avait été présenté, ce montant comprend du mobilier qui fait partie intégrante de l'opération et qui est inclu dans le montant des travaux et le reste du mobilier. Le projet ne comprend pas de kiosque, les architectes ont en effet proposé des aménagements extérieurs mais la municipalité a le choix de suivre ces propositions ou non.

M. BONNAFOUS affirme que le lieu culturel coûtera 120 000 € par an de fonctionnement.

M. le MAIRE conteste cette fausse affirmation.

M. BONNAFOUS soutient que si le cinéma ne marche pas, ce seront les labarthais qui payeront.

M. le MAIRE répète que c'est lamentable d'affirmer des choses fausses.

M. BONNAFOUS craint pour les personnes habitant au rez-de-chaussée de l'allée des petits bois, qui auront un mur de 10,5 mètres devant chez eux.

M. le MAIRE s'étonne que M. Bonnafous se soucie du logement social, lui qui l'a tellement combattu lorsqu'il a été installé au cœur de la ville.

M. DUCHENE précise qu'il y a 15 mètres de retrait entre le bâtiment et les logements, c'est un espace largement au-delà du gabarit traditionnel d'une avenue.

Mme ROUSSEAU insiste en interpellant les architectes, s'ils avaient un mur devant chez eux, ils n'y vivraient pas.

M. TOURNAN répond qu'il habite à Toulouse, et qu'il y a des murs partout en ville.

Mme ROUSSEL reprend la parole et souhaite savoir si l'accès à la salle de cinéma se fera par un escalier en colimaçon.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

M. DUCHENE souligne qu'un escalier en colimaçon sera l'escalier technique, réservé à l'administration, aux comédiens etc. Il ajoute qu'il est tout à fait possible de faire un escalier en colimaçon, rien ne l'interdit. En tout état de cause, un escalier classique mène à l'étage du cinéma.

M. BONNAFOUS souhaite de nouveau avoir des précisions sur le mobilier, sera-t-il compris dans les 3 millions d'euros ?

M. DUCHENE répond qu'une partie du mobilier est compris (fauteuils de cinéma par exemple) mais que le reste est à part.

Mme ROUSSEAU demande si les tables et chaises du café sont comprises ?

M. DUCHENE répond que l'exploitant du café fournira le mobilier.

M. FLAURAUD s'inquiète de l'insuffisance de places de parking.

M. PARIS répond qu'il y a 300 places de parking autour du lieu culturel : en effet, il y a des places devant la poste, place Vincent Auriol, sur le parking de la mairie, devant la médiathèque, devant l'église, devant les stades et à ces places s'ajoutent celle d'Intermarché.

M. BONNAFOUS souhaite savoir si réunion publique est prévue pour expliquer le projet aux labarthais.

M. le MAIRE ne sait pas si une réunion publique sera à l'ordre du jour. Toutefois, il répète que la communication est désormais possible. Au niveau légal, les panneaux du concours seront affichés au niveau de la mairie pour que chacun puisse les consulter. Il s'agit de schémas de principe qui ne comprennent pas le détail. M. le Maire ironise en précisant que ces schémas ne font pas figurer la couleur des sièges car il regrette que les gens s'imaginent des choses qu'ils ne savent pas.

M. le Maire porte à l'attention de l'assemblée que tant au niveau du café culturel que de la gestion du cinéma, un cahier des charges bien précis sera affiné au maximum avec les conseils de personnes averties pour le lancement de deux délégations de service public. L'idée est celle d'une gestion déléguée, comme celle de la crèche de Labarthe. Le délégataire propose un budget prévisionnel et rend des comptes chaque année, sachant que les Délégations de Service Public portent sur une durée déterminée.

M. BONNAFOUS demande un vote à bulletin secret.

M. le MAIRE propose de voter.

Il est procédé au vote, seules cinq voix s'élèvent pour le vote à bulletin secret.

M. le Maire rejette donc la proposition.

M. FLAURAUD demande si un texte de loi autorise à interdire le vote à bulletin secret.

M. le MAIRE procède à un rappel du règlement :

Il est donné lecture de l'article 41 du règlement du conseil municipal : « Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

M. le MAIRE met aux voix la délibération, par un vote à main levée, dans la mesure où les conditions pour un vote secret ne sont pas réunies.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Ouïe l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec BOOMERANG Architectes & Partenaires, candidat retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +. Le marché porte sur un montant de 481 800€ Hors Taxes estimé sur la base du coût prévisionnel des travaux,
- **D'ACCORDER** l'intégralité de la prime prévue par le Maitre d'Ouvrage en raison de la qualité du travail fourni par les candidats, soit 25 000 € HT par candidat.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22

CONTRE : 4

(C. Malabre - G. Bonnafous - C. Rousseau - C. Roussel)

ABSTENTION : 1

(J-P Flauraud)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

M. le MAIRE remercie les architectes pour leur présentation.

DELIBERATION N°56 : FOURRIERE AUTOMOBILE : CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu l'article L1411-1 du CGCT définissant la délégation de service public comme un contrat de concession.

Vu la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Vu la délibération n°38-2017 du 18 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

Vu les dispositions de l'article L1411-7 du CGCT selon lesquelles l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation deux mois aux moins après la saisine de la commission.

Vu le procès-verbal et le projet de convention annexés à la présente délibération qui ont été mis à la disposition des membres du conseil municipal le 23 août 2017.

Suite à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et du lancement de la procédure par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 mai, une procédure de consultation ouverte a été lancée. Un avis de concession a été publié au JAL le 23 mai 2017 et sur le portail dématérialisé de la commune (<https://marches-publics.agglo-muretain.fr>) le 23 mai 2017.

Deux candidatures ont été déposées avant la date limite fixée au 21 juin 2017. Les candidats sont la SARL GARAGE OLIVIE et la SARL REMORQUAGE STRELEZKI.

Lors de sa réunion du 29 juin, la commission de délégation de service public a ouvert les plis, admis les candidatures et analysé les offres sur la base des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de consultation et dans l'avis de concession. Pour les motifs exposés dans le procès-verbal de la commission de délégation de service public ci-joint, la commission a procédé au classement des deux offres et au choix du délégataire suivant : SARL REMORQUAGE STRELEZKI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, M. le Maire et Président de la Commission de délégation de service public soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix du délégataire pour l'exploitation de la fourrière automobile.

M. le MAIRE attend que les personnes du public aient quitté l'assemblée pour présenter cette délibération.

Mme BERAIL s'étonne de ce mouvement de foule et pensait que l'assemblée était intéressée par la vie communale dans son ensemble.

M. le MAIRE déplore également le départ du public et affirme que la vie communale est un tout. Il explique ensuite que la délibération consiste à déléguer le service public de la fourrière de véhicules pour que les véhicules volés puissent être enlevés etc. En effet, la précédente délégation de service public arrivait à son terme, la commission de délégation de service public s'est réunie et propose au Conseil municipal d'attribuer cette DSP à la SARL Remorquage Strelezki.

Le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le choix du candidat SARL REMORQUAGE STRELEZKI comme délégataire de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public de la fourrière de véhicules terrestres concédée par la commune de Labarthe-sur-Lèze.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de délégation de service public et tous les actes afférents.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 26
CONTRE :
ABSTENTION : 1
(C. Roussel)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Personnel

M. le MAIRE précise que figurait dans l'ordre du jour l'ouverture d'un poste de technicien 1^{ère} classe. Néanmoins, il y a lieu de ne pas délibérer sur ce point car ce poste vient d'être laissé vacant suite à la promotion interne d'un autre agent.

DELIBERATION N°57 : MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 fixant la durée légale annuelle de travail effectif à 1607 heures.

Vu la délibération n°01.159 du 20 décembre 2001 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2002.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale disposant que les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Vu les demandes de saisine du Comité technique du 26 juin 2017 pour la modification des horaires de travail des agents du service administratif et du service urbanisme et du 12 juillet 2017 pour la modification des horaires de travail des agents des services techniques.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 31 août 2017 concernant la modification des horaires de travail des agents du service administratif et du service urbanisme.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 31 août 2017 concernant la modification des horaires de travail des agents des services techniques.

M. le Maire propose à l'assemblée de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie et du service urbanisme visant à améliorer la qualité du service public et à mieux répondre à la demande des administrés. Il s'agit de supprimer la permanence du samedi matin et d'instaurer une nocturne, réalisée par les services administratif et urbanisme, les mardis soirs jusqu'à 19h.

Par conséquent, à compter du 4 septembre 2017, la **mairie** sera **ouverte au public** les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h et de 14h à 17h et les mardis de 8h45 à 12h30 et de 15h à 19h. Le **service urbanisme** sera quant à lui **ouvert au public** les lundis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h et de 14h à 17h30, les mardis de 14h à 19h et les jeudis de 8h45 à 12h.

M. le Maire présente les horaires effectués jusqu'à présent par les **agents du service administratif et du service urbanisme** :

Anciens horaires de travail - Service Administratif :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	
13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	
Total : 7h30	Total : 7h30	Total : 7h30	Total : 7h30	Total : 7h30	37h30

Anciens horaires de travail - Service Urbanisme :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h45 - 12h15	8h45 - 12h15	8h45 - 12h15	8h45 - 12h15	8h45 - 12h15	
13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	
Total : 7h30	Total : 7h30	Total : 7h30	Total : 7h30	Total : 7h30	37h30

M. le Maire présente les nouveaux horaires des agents des services administratif et urbanisme à compter du 4 septembre 2017, élaborés en partenariats avec ces derniers et soumis au Comité

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

technique pour avis. La quotité horaire de travail hebdomadaire de ces agents restera la même, soit 37h30 par semaine donnant droit à des jours d'ARTT.

Nouveaux horaires de travail - Service Administratif :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h30 - 12h00	8h30 - 12h30	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	
13h30 - 17h00	13h30- 19h00	13h30 - 17h00	13h30 - 17h00	13h30 - 17h00	
Total : 7h00	Total : 9h30	Total : 7h00	Total : 7h00	Total : 7h00	37h30

Nouveaux horaires de travail - Service Urbanisme :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h45 - 12h00	9h00 - 12h00	8h45 - 12h00	8h45 - 12h00	8h45 - 12h00	
13h30 - 17h30	13h30- 19h00	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	
Total : 7h15	Total : 8h30	Total : 7h15	Total : 7h15	Total : 7h15	37h30

D'autre part, M. le Maire présente les horaires effectués jusqu'à présent par **les agents des services techniques** :

Anciens horaires de travail - Agents des services techniques bénéficiant de jours d'ARTT :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	
13h30 -17h30	13h30 -17h30	13h30 -17h30	13h30 -17h30	13h30 -17h30	
Total : 8h00	Total : 8h00	Total : 8h00	Total : 8h00	Total : 8h00	40h00

Anciens horaires de travail - Agents des services techniques ne bénéficiant pas de jours d'ARTT :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	
13h30 -16h30	13h30 -16h30	13h30 -16h30	13h30 -16h30	13h30 -16h30	
Total : 7h00	Total : 7h00	Total : 7h00	Total : 7h00	Total : 7h00	35h00

Afin d'harmoniser les horaires des agents des services techniques et d'améliorer les conditions de travail de ces derniers, M. le Maire présente les nouveaux horaires des services techniques à compter du 4 septembre 2017. Les agents des services techniques travailleront la même quotité horaire hebdomadaire que celle des services administratif et urbanisme, soit 37h30 par semaine, donnant droit à des jours d'ARTT.

Nouveaux horaires de travail - Services techniques :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	
13h30- 17h00	13h30- 17h00	13h30- 17h00	13h30- 17h00	13h30- 17h00	
Total : 7h30	Total : 7h30	Total : 7h30	Total : 7h30	Total : 7h30	37h30

En ce qui concerne les horaires d'été des agents des services techniques, ils seront déclenchés en fonction de la météo (fortes chaleurs) et non plus à date fixe, et seront applicables uniquement aux agents intervenants en extérieurs (espaces verts, voirie). Les horaires d'été seront désormais les suivants : du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00 avec une pause médiane de 20 minutes.

Mme BERAIL rappelle le contexte qui a précédé la décision de changer les horaires des services administratif et urbanisme :

Tout d'abord, des démarches ne sont plus du ressort de la commune. Il s'agit notamment de la délivrance des passeports et des cartes d'identité. De plus, la municipalité a mené une réflexion sur

une disponibilité plus importante du service public pour les labarthais qui rentrent tard le soir. Enfin, un diagnostic organisationnel a été réalisé sur la commune qui a révélé que la permanence du samedi matin était peu fréquentée et que les agents en charge de cette permanence n'étaient pas tous formés pour répondre aux demandes complexes des administrés.

Suite à ces constats, il a été décidé d'envisager d'ouvrir la mairie plus tardivement un soir de la semaine et une discussion a été menée avec le personnel qui a été force de proposition et a accepté les nouveaux horaires. Le service urbanisme a souhaité s'aligner sur ces derniers. Le comité technique a rendu un avis favorable.

Mme Bérail souligne que la quotité de travail de 37h30 par semaine reste inchangée, les horaires de travail sont simplement répartis différemment dans la semaine. La délibération comporte les tableaux des anciens et des nouveaux horaires de façon à pouvoir les comparer.

Au niveau des agents des services techniques, Mme Bérail explique qu'il s'agit d'harmoniser les horaires sur une base de 37h30 par semaine avec des jours d'ARTT car il existait jusqu'ici deux régimes : des agents à 40h avec des jours d'ARTT et des agents à 35h sans jours d'ARTT.

Enfin, il y a également un changement en ce qui concerne les horaires d'été qui sont après discussion et expérimentation, du lundi au vendredi de 6h à 13h avec pause médiane de 20 minutes.

Mme ROUSSEAU demande si tout le personnel travaillera jusqu'à 19h le mardi au niveau de l'administration.

Mme BERAIL répond que oui de manière à ce qu'il y ait toujours le personnel qualifié pour répondre aux différentes questions.

M. AUTRET ajoute que contrairement aux samedis matin où un seul interlocuteur traitait des problématiques de base, toutes les problématiques pourront être traitées le mardi soir.

Mme ROUSSEAU plaisante en demandant à M. Autret s'il sera aussi concerné.

M. AUTRET répond que oui mais qu'il est possible qu'il soit en réunion avec les élus. Les services comptables seront aussi mobilisés même s'ils ne reçoivent pas directement du public, ce qui permet d'avoir des réunions avec le personnel stratégique à disposition des élus.

Mme ROUSSEAU souhaite savoir ce que feront les services techniques à 6h du matin puisqu'il est par exemple interdit de tondre à cette heure-là.

M. PARIS explique que les agents peuvent nettoyer la voirie avec du matériel non bruyant, planifier les tâches etc. Ces horaires d'été concernent uniquement les périodes de fortes chaleurs.

Mme ROUSSEAU demande si l'harmonisation à 37h30 pour tous les agents des services techniques signifie qu'ils auront des jours d'ARTT.

M. AUTRET précise que les agents engagés depuis 2001 travaillaient jusqu'ici 35h par semaine et n'avaient donc pas le droit à des jours d'ARTT. Les agents ont donc accepté, pour certains, de gagner des jours d'ARTT et pour d'autres, d'en perdre.

M. PARIS ajoute que cette harmonisation des horaires rend beaucoup plus facile la réalisation des plannings du personnel.

Mme ROUSSEL approuve les nouveaux horaires d'été pour les agents des services techniques, elle apprécie notamment la flexibilité de leur mise en œuvre par rapport à la météo. Elle souhaite savoir s'il y aura une permanence aux services techniques après 13h ?

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

M. PARIS souligne que les horaires d'été ne concernent que les agents qui travaillent en extérieur. Les agents qui interviennent sur les bâtiments conservent les mêmes horaires donc il n'y a pas besoin d'une permanence.

Mme ROUSSEL regrette que la municipalité n'ait pas pensé aux personnes qui ne sont pas à Labarthe-sur-Lèze la semaine.

M. AUTRET indique qu'en moyenne, seulement 3.6 appels téléphoniques étaient recensés et trois actes étaient réalisés le samedi matin. A ces statistiques faibles s'ajoute les pertes de compétences pour la commune. Il n'est donc pas opportun de mobiliser un agent le samedi matin, ce qui engendre des heures supplémentaires à rattraper, pour peu de service rendu.

Mme ROUSSEL demande comment seront traités les problèmes qui surviendront le samedi matin.

M. le MAIRE répond qu'ils seront traités par les élus de permanence.

M. BONNAFOUS souhaite savoir quels seront les horaires de la police municipale.

M. AUTRET indique que la police municipale va expérimenter les nouveaux horaires des services administratifs.

M. le MAIRE tient à faire remarquer que le comité technique a qualifié la démarche d'exemplaire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les nouveaux horaires de travail des agents de la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

EPCI

DELIBERATION N°58 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET PLUS

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

M. le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne.

Dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a

décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA. Cette décision prendra effet le 31 août 2017.

En conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus.

Pour cela, la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne a adopté le 18 mai 2017 le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne. Ce règlement définit les conditions de l'octroi de la gratuité des transports aux personnes âgées de 65 ans et plus et détermine un nombre maximum de bons par an et par commune :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Suite à la dissolution du SITPA, le dispositif est donc maintenu avec les mêmes conditions de financement qu'auparavant :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

M. le Maire propose au Conseil municipal d'acter la reconduction du dispositif sur la commune de Labarthe-sur-Lèze pour permettre aux personnes âgées de pouvoir continuer à bénéficier de la gratuité sociale des transports.

Pour ce faire, il convient d'approuver la convention entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Labarthe-sur-Lèze qui a pour objectif de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif de gratuité de transport des personnes âgées par le biais de bons gratuits.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre le Conseil départemental et la Haute-Garonne pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

DELIBERATION N°59 : APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM SAGe (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°27/2017 DU 6 AVRIL 2017)

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 24 mars 2016 prévoyant la fusion des six syndicats suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 : syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège Garonne, syndicat intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé, syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose-Lacasse/Saint-Hilaire, SIVOM de la Saudrune, SIVOM de la Plaine Ariège Garonne, SIVOM du Confluent Garonne Ariège.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et arrêtant la fusion de ces syndicats intercommunaux.

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM SAGe du 22 mai 2017 concernant l'approbation des statuts du syndicat.

Vu le courrier recommandé reçu par la commune de Labarthe-sur-Lèze le 15 juin 2017 portant transmission des projets de statuts (version 1 et version 2) du SIVOM SAGe.

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

M. le Maire rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral de fusion, le nouveau syndicat intercommunal à vocation multiple Saudrune, Ariège, Garonne (SIVOM SAGe) exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés. Il s'agit d'un syndicat à la carte où chaque commune peut faire le choix de transférer une ou plusieurs compétence(s) parmi les activités qu'il propose.

Pour la commune de Labarthe-sur-Lèze, les compétences transférées à ce syndicat concernent :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif
- Eau potable : Production
- Eau potable : Transport et stockage
- Eau potable : Distribution

Le Conseil municipal pourra décider dans une seconde délibération d'opter pour un transfert de compétences optionnelles supplémentaires.

Deux projets de statuts ont été approuvés à l'unanimité lors du comité syndical du SIVOM SAGe du 22 mai 2017 : la version 1 intègre les adhésions des communes du Fauga et Mauzac tandis que la version 2 ne les intègre pas, dans l'éventualité où la majorité qualifiée ne serait pas obtenue pour ces adhésions. Ces deux versions sont jointes à cette délibération.

Les communes membres du SIVOM SAGe ont trois mois pour délibérer sur ces statuts à compter de la date de réception de ces derniers.

M. le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur ces statuts. En effet, Pour que ces statuts soient adoptés, il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'établissement.

M. le MAIRE rappelle que le Conseil municipal a déjà approuvé les statuts du SIVOM SAGe mais la préfecture impose une délibération plus complète.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGe.
- **D'APPROUVER** les statuts (version 1 jointe à cette délibération) intégrant l'adhésion de le Fauga et Mauzac.
- **D'APPROUVER** les statuts (version 2 jointe à cette délibération) sans l'adhésion de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGe, dans l'éventualité où la majorité qualifiée de communes favorables ne serait pas obtenue pour ces adhésions.
- **DE CONFIRMER** le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGe qui sont : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la production d'eau potable, le transport et le stockage de l'eau potable et la distribution de l'eau potable.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'application de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°60 : SIVOM SAGe - CHOIX DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 24 mars 2016 prévoyant la fusion des six syndicats suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 : syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège Garonne, syndicat intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé, syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose-Lacasse/Saint-Hilaire, SIVOM de la Saudrune, SIVOM de la Plaine Ariège Garonne, SIVOM du Confluent Garonne Ariège.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et arrêtant la fusion de ces syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création du SIVOM SAGe prévoit dans son article 6, conformément à l'article 40 de la loi NOTRe, que « le SIVOM SAGe exerce à compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés », sur la base des statuts de chacun des syndicats.

S'agissant d'un syndicat de communes à la carte conformément à ses statuts (article 1 : Dénomination), un certain nombre de compétences optionnelles le caractérisent.

L'article 11 traite du transfert et de la reprise des compétences distinctement pour l'eau et l'assainissement et les autres compétences.

En effet, le SIVOM SAGe met à disposition des communes membres des compétences préalablement exercées par lui, pouvant susciter un intérêt majeur lié à la mutualisation des moyens et à la qualité du service public.

Il s'agit de lever les compétences optionnelles suivantes qu'il est proposé au conseil municipal de transférer au SIVOM SAGe :

- Eaux pluviales,
- Défense extérieure contre l'incendie.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de ces transferts de compétence, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni emprunt, ni marché public et qu'un procès-verbal de transfert de bien sera effectué.

M. le MAIRE précise la teneur de ces compétences optionnelles. Les eaux pluviales sont les eaux de pluie qui ont touché le sol. Ces eaux de pluie sont traitées, notamment par des bassins de collecte, ou vont ruisseler vers les rivières et c'est ce qui constitue la GEMAPI.

M. le Maire explique que la compétence assainissement n'est pas sécable donc la gestion des eaux pluviales fait partie intégrante de cette compétence et doit être transférée au syndicat. Cette délibération permet de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe. M. le Maire ajoute que certains anciens syndicats qui avaient transféré la compétence assainissement autonome au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement devront transférer cette compétence au SAGe pour se mettre en conformité avec la loi. La procédure est la même pour la défense extérieure contre les incendies : la compétence communale devrait devenir la compétence du syndicat.

M. le Maire souligne que ces questions sont très complexes et pas forcément expliquées par la préfecture.

Mme ROUSSEL résume en disant que ce vote est administratif.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit de se conformer à la loi mais beaucoup de domaines sont concernés. A titre d'exemple, le Muretain Agglo est compétent en matière de petite enfance alors que les bâtiments utilisés pour cette compétence sont la propriété de la commune.

M. MARTINEZ remarque qu'en fonction des départements, les sous-préfets n'ont pas la même lecture de la loi, et ce notamment en Haute-Garonne.

Mme ROUSSEL souhaite des renseignements sur la pré-étude qui sera lancée pour clarifier le périmètre de la compétence des eaux pluviales.

M. le MAIRE indique que ces pré-études seront réalisées par le syndicat, dans le but de pouvoir organiser la gestion de la compétence qui leur est transférée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DEMANDER** le transfert des compétences Eaux pluviales, Défense extérieure contre l'incendie au SIVOM SAGe,
- **ACCEPTER** les modalités de répartition des charges afférentes conformément à l'article 13 des statuts du SIVOM SAGe.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Questions orales

Questions orales de Mme ROUSSEL :

1- COMMUNICATION

Je vous ai envoyé le 5 juillet dernier le mail suivant :

« Monsieur le Maire,

J'ai reçu le livret "bilan mi-mandat" par courrier, document fait tout à votre gloire et qu'elle ne fût pas ma surprise de voir sur le trombinoscope du Conseil Municipal en dernière page ma photo en toute dernière position avec celles de l'opposition; Sans doute pour faire croire à l'ensemble de la population que je suis de l'opposition !

C'est de la désinformation pure et simple.

Remettre de l'éthique dans la politique c'est mon objectif et c'est pour cela que je suis contre votre façon de faire, comme le disait une femme politique célèbre "lorsque c'est flou, c'est qu'il y a un loup"...

La calomnie et la dévalorisation systématique font partie des méthodes dépassées pratiquées par l'armée Stalinienne!!

Alors, il est vrai que je ne suis pas une élue godillot qui cautionne n'importe quoi! Je ne rentrerai pas non plus dans votre jeu politique, je suis élue sur la liste de la majorité et que cela vous plaise ou pas je suis une élue au service et proche de toutes et tous les Labarthaises et Labarthais.

Vous savez aussi que vous êtes dans l'illégalité d'agir ainsi, en conséquence pour toutes ces raisons et dans le cadre de la démocratie locale je vous demande de faire rétablir par l'envoi d'un ERRATUM mes droits d'élue locale.

Bien entendu je compte sur votre sens de l'honneur et de Maire digne de la Fonction pour répondre à ma demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Christine ROUSSEL- PERISSE

Elue de la majorité Municipale

Membre Titulaire de la Commission d'Appel d'Offre

Membre élue du comité du SDEHG »

A ce jour je n'ai aucune réponse ni action de votre part, je constate également que je suis aussi sur le site de la Mairie placée dans l'opposition je vous demande donc de rectifier dans les plus bref délais cette désinformation que vous propagez auprès de vos administrés. Je vous rappelle que je suis élue sur la liste de la majorité et une fois l'élection passée vous n'avez pas le pouvoir de modifier l'ordre de la liste simplement parce que je ne vous convient pas.

Enfin vous m'obligerez à travers un communiqué de presse à faire valoir mes droits d'élue et de citoyenne engagée.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

M. le MAIRE explique qu'il a réuni le groupe majoritaire pour lui soumettre cette question dès la fin août. Mme Roussel recevra la réponse du groupe majoritaire par courrier dans les jours prochains.

Mme ROUSSEL revendique qu'elle ne fait pas partie de l'opposition et que c'est faux de la placer dans ce groupe.

M. le MAIRE estime que c'est du ressort du groupe majoritaire donc les réponses de ce dernier à ses questions lui seront communiquées par courrier.

2- LIEU CULTUREL

Dans le cadre de la transparence et afin de suivre l'évolution du projet au niveau financier je souhaite une présentation de l'état des dépenses déjà engagées ainsi que les cabinets d'études correspondant à ces dépenses.

Enfin, je n'ai pas eu de réponse concernant l'étude d'impact d'un tel investissement sur le budget de notre commune avec tous les scénarii que vous envisagez.

M. le MAIRE répond que 138 768€ ont été inscrits au budget 2017 (budget primitif + budget supplémentaire). Ce montant correspond à des dépenses de géomètre, acousticiens, sondages au niveau du sol, de publicité de concours, une partie des études du cabinet OTEIS et l'étude de faisabilité du cabinet HEXACOM. Ainsi, sur 2017, il sera dépensé ce qui est prévu au budget. S'agissant du détail précis des dépenses correspondant aux cabinets d'études, il sera transmis à Mme Roussel au retour de Mme Quatremare, responsable des finances.

Les dépenses d'investissement pour le lieu culturel seront réparties sur trois exercices budgétaires, avec un subventionnement de 80% des dépenses provenant de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental, du Muretain aggro et même de l'Union européenne.

Concernant les dépenses d'investissement communales, le Plan Pluriannuel d'Investissement sera retravaillé lors de la deuxième quinzaine de septembre. Ce travail nécessite des arbitrages puisqu'il couvre l'ensemble des dépenses en investissement de la commune jusqu'à l'année suivant la fin du mandat.

3- PERSONNEL MUNICIPAL

Des citoyens m'ont interrogé sur le départ du policier municipal récemment recruté, veuillez m'expliquer les raisons de ce départ. Au vue de l'importance d'un véritable service de police municipale quelles sont les actions que vous envisagez.

M. le MAIRE répond que M. FANTIN a fait valoir ses droits à mutation, suite à une opportunité d'un poste plus important à Pamiers qu'il a saisie. Il est envisagé le recrutement d'un nouveau policier. Une réflexion est nécessaire quant à la composition de la nouvelle équipe dans le courant du

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

prochain semestre pour ne pas laisser M. CHIEFFAUD seul. Cette réflexion portera notamment sur la possibilité pour la police municipale de faire des horaires décalés.

Questions orales du groupe Nouvel Avenir :

1- Dans le magazine communal « 2014-2017, 3 ans d'action au service des labarthais » avec le bilan à mi-mandat, le maire adjoint aux sports et associations précise que le nouveau complexe sportif sera baptisé à l'été au nom de l'ancien maire, Bernard Bérail, Habile ou maladroite idée, chacun jugera, il n'en demeure pas moins que la chose est ainsi réalisée, exagérément visible, voire exubérante avec une pointe d'indécence pour les finances des contribuables de la commune. C'est pourquoi, nous vous demandons de communiquer sur le coût de cette initiative ?

M. le MAIRE répond que la signalétique n'a rien coûté à la commune. Le Conseil régional en a pris l'initiative et la charge des coûts. Il n'a pas encore été possible de trouver une date pour une inauguration.

Mme ROUSSEAU déplore toutefois la taille de la signalétique.

M. CARLIER affirme que son format est cohérent et conforme aux signalétiques réalisées depuis trois ans sur la commune. Cette signalétique est moins grosse que celle sur la médiathèque et plus petite que celle sur l'espace François Mitterrand. Il s'agit d'une route passante donc la volonté est que l'ensemble des bâtiments soient nommés afin que chacun puissent les voir. En l'occurrence, il s'agit bien d'un complexe sportif et pas simplement d'un gymnase.

M. BONNAFOUS ajoute que le Conseil municipal aurait pu être concerté.

M. le MAIRE indique que le Conseil municipal n'a jamais été consulté en la matière.

M. BONNAFOUS soutient que si.

2- La commune s'apprête à s'engager dans la construction d'un complexe culturel, une opération immobilière de plusieurs millions d'euros, qui provoque l'émoi et la stupéfaction de ceux qui se soucient du bon usage de l'argent public, c'est-à-dire nos impôts, d'où qu'ils proviennent. A tout le moins, un tel projet, exclusivement à vocation culturelle, doit être expliqué aux habitants de la commune avec toutes les conséquences à la fois sur la vie des habitants, en particulier pour ceux du centre de la commune, et au plan budgétaire à très long terme, dans un contexte politico-économique beaucoup moins généreux que les années passées, et donc davantage responsable. Aussi, n'avez-vous l'intention d'expliquer aux habitants de Labarthe les raisons qui motivent ce projet ainsi que le coût financier à supporter par foyer ? N'y-a-t-il pas d'autres priorités, voire urgences ? Sur cette question, la population devrait être invitée à se prononcer par un vote ; ce qui serait une réelle démonstration de la vie et de la culture démocratique au sein de notre commune.

M. le MAIRE a répondu à presque toutes les questions précédemment donc il ne va pas se répéter.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Il déplore la désinformation systématique organisée par un groupe de personnes. Une communication large sur le projet est à venir pour rétablir la vérité et le bienfondé de ce dernier. M. le Maire affirme qu'il ne faut pas céder au chant des sirènes d'une fausse démocratie et évoquer un référendum démocratique. Le projet était dans le programme municipal et faisait partie des priorités de la majorité élue.

M. le MAIRE remercie les personnes du public qui ont eu la politesse d'assister au Conseil municipal jusqu'au bout.

Clôture de la séance à 23 h 30

ORDRE DU JOUR

Finances

Délibération n°48 : Modification des durées d'amortissement et neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées

Délibération n°49 : Institution de tarifs municipaux - Occupation du domaine public pour la restauration ambulante

Délibération n°50 : Demande d'aide à la diffusion du spectacle « Le monde de Jeanne

Délibération n°51 : Demande d'aide à la diffusion du spectacle « Tempo »

Délibération n°52 : Demande d'aide à la diffusion du spectacle « Stoik »

Délibération n°53 : SDEHG : Effacement de réseau quartier Ponchou (5AS 190/191/192)

Urbanisme

Délibération n°54 : Rétrocession du chemin de la Coste

Marchés publics

Délibération n°55 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du lieu culturel

Délibération n°56 : Fourrière automobile : choix du délégataire de service public et approbation de la convention de délégation de service public

Personnel

Délibération n°57 : Modification des horaires de travail des agents de la commune

EPCI

Délibération n°58 : Approbation de la convention pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus

Délibération n°59 : Approbation des statuts du SIVOM SAGe (Saudrune Ariège Garonne) (Annule et remplace la délibération n°27/2017 du 6 avril 2017)

Délibération n°60 : SIVOM SAGe - Choix des compétences optionnelles